

SECTEUR JEUNES

L'ENTREPOT(E)S 11-17 ans

Contact : 06.50.87.20.71 – 06.07.43.35.10

Courriel : jeunesse@latestedebuch.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'Entrepot(e)s est une structure d'actions socioculturelles déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports (DDCSJS). Cette institution accueille des jeunes de 11 à 17 ans.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges et de socialisation. Les objectifs pédagogiques sont :

- Favoriser la participation active des jeunes
- Développer la dynamique du vivre ensemble
- Permettre de respecter le rythme du jeune

ARTICLE I : FONCTIONNEMENT

I.1. Les OUVERTURES

En période scolaire

Sur cette période les jeunes sont accueillis les jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h
- Mercredi de 12h30 à 18h (possibilité de prendre le repas sur le site)

Les animateurs sont présents sur le site Jean de Grailly de 9h30 à 18h.

Les horaires peuvent varier en fonction des projets. Les adolescents seront alors prévenus.

Les vacances scolaires

L'accueil des jeunes est organisé de 10h à 18h du lundi au vendredi.

L'Entrepot(e)s est ouvert chaque vacances scolaires, mis à part celle du mois de décembre.

Des convoyages peuvent être organisés sous certaines conditions (activités spécifiques, séjours, horaires ...).

Des soirées peuvent être organisées par l'équipe d'animation ou sur demande des jeunes, en fonction des projets.

I.2. L'ACCUEIL

Un local : le site JEAN DE GRAILLY

Localisation

Adresse postale : 9 Bis Rue Jean de Grailly, 33260 LA TESTE DE BUCH

Accès parking : impasse du stade, 33260 LA TESTE DE BUCH

Le site Jean de Grailly est situé au centre-ville de la commune, à proximité du collège Henri Dheurle, et de la gare. Des arrêts de transport en commun (Bus Baia) sont présents aux abords de la structure.

Le site est composé de deux bâtiments :

Un premier de 100m² composé des espaces suivants :

Au rez-de-chaussée :

- Un **ESPACE MULTIMÉDIA**, avec une console de jeux, deux ordinateurs, un vidéo projecteur,
- Une **CUISINE PÉDAGOGIQUE**, avec trois postes de cuisson,
- Un **ESPACE COLLECTIF** (billard, baby-foot, etc.),

A l'étage :

- Les bureaux administratifs de l'équipe d'animation

Un deuxième bâtiment avec :

- Une **SALLE DE RÉUNION – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**
- Des **BIBLIOTHÈQUES**

Pour information dans ce bâtiment se trouve également le Bureau Info Jeunes.

Des sanitaires extérieurs : 3 blocs WC dont un adapté pour les personnes à mobilité réduite et 3 lavabos.

Aux abords de la structure nous retrouvons différentes infrastructures municipales :

- un city stade (accès libre),
- le terrain de foot Jean de Grailly,
- la salle omnisports Pierre de Coubertin,
- la bibliothèque municipale...

Un DISPOSITIF ITINÉRANT : Le B'Aratin

A partir de l'année scolaire 2024/2025, L'Entrepot(e)s ouvre un volet itinérance afin de développer ses champs d'action et son impact sur les publics éloignés.

Le B'Aratin se compose d'une terrasse atypique et sera mobile sur l'ensemble du territoire. Il pourra également s'installer au cœur d'événements culturels, sportifs, etc.

Une programmation spécifique sera communiquée et disponible par mailing, site internet de la collectivité et auprès des animateurs.

I.3. CONTACTS

Téléphone : 06.50.87.20.71 et 06.07.43.35.10

Courriel : jeunesse@latestedebuch.fr

ARTICLE 2 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Seule la fiche d'inscription peut rendre possible l'adhésion à l'Entrepot(e)s. Ce dossier est valable sur l'année scolaire en cours. Il doit être constamment mis à jour par les responsables légaux en fonction des évolutions de la famille (déménagement, changements de coordonnées téléphoniques, mise à jour des vaccins ...). Il se compose de plusieurs éléments :

- **La fiche d'inscription ***
- Photocopie du livret de famille
- Assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pendant les activités extra-scolaires
- Une attestation CAF d'une validité de moins d'un mois
- Carnet de santé ou photocopie des vaccinations
- **Fiche sanitaire *** + PAI le cas échéant
- **Règlement intérieur ***
- Règlement de l'adhésion annuelle à l'Entrepot(e)s, en espèces ou par chèque à l'ordre « Centre social et secteur jeunes »
- Attestation d'aptitudes à la pratique des activités nautiques et aquatiques * (**)

**Documents disponibles sur le site de la Mairie*

*(**) L'attestation d'aptitude à la pratique des activités nautiques et aquatiques n'est pas obligatoire pour l'inscription. Par contre elle est nécessaire pour toute participation à une activité nautique. Pour récupérer ce document soit nous fournir le diplôme « savoir-nager » (test passé en Cm2 et/ou 6^e) ou se rendre en piscine munit du document vierge pour le valider. Des sessions peuvent être proposées par L'Entrepot(e)s au mois de juin.*

Les dossiers sont à retirer auprès des animateurs sur le site Jean de Grailly ou téléchargeables sur le site Internet de la Ville.

<https://www.latestedebuch.fr/leentrepo-es-11-17-ans/>

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le secteur Jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans révolus. Ils doivent être au minimum âgés de 11 ans et être scolarisés au collège.

Le dossier d'inscription donne accès à l'ensemble de nos propositions. Seul l'accompagnement à la scolarité nécessite un rendez-vous entre l'adhérent, un responsable légal et un animateur, afin de définir ensemble les conditions de l'accompagnement.

Pour des questions de responsabilité et d'assurance, tout enfant non inscrit ne peut bénéficier ni des activités à l'extérieur de la structure, ni des séjours. Son accueil physique dans les structures est laissé à l'appréciation de l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : L'ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

La ville de La Teste De Buch a pris l'engagement dans sa charte Ville Handicap de 2015, d'accueillir les enfants et les jeunes porteurs de handicap, dans ses ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, un entretien préalable entre la famille, le jeune et la direction du site est indispensable.

Les difficultés du jeune, mais aussi ses envies de loisirs en collectivité seront examinées au cas par cas. Des temps d'évaluation devront se faire régulièrement entre les professionnels et la famille.

Le nombre de jeunes accueillis en même temps sera laissé à l'appréciation de l'équipe qui devra veiller au juste équilibre de la mixité handivalides.

ARTICLE 5 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont effectives sur une année scolaire et peuvent être effectuées à tout moment. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter L'Entrepot(e)s aux heures et périodes d'ouverture, décrites ci-dessous.

Les programmes d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation et/ou avec les jeunes. Les animateurs/trices mettent en place des activités, séjours et projets en corrélation avec les besoins des jeunes et les orientations pédagogiques et éducatives du secteur Jeunes. Ceux-ci peuvent être anticipés ou spontanés.

Des informations relatives à la programmation sont envoyées par mail aux familles et sont disponibles sur le site de la ville : <https://www.latestedebuch.fr/le-programme-de-lentrepotes/>

Les inscriptions aux activités et séjours sont à effectuer directement auprès des animateurs du secteur Jeunes. Les activités ont un nombre de places limité en fonction du transport et de l'encadrement. Des séjours peuvent être organisés dans l'année, les places sont limitées et l'équipe veille à ce que le maximum de jeunes participe. Les dates d'inscription ou de pré-inscription sont communiquées par message, mail ou figurent dans la programmation.

Une activité ou un séjour peut être annulé si le nombre de participants n'est pas suffisant.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT

6.1. L'adhésion

L'adhésion à l'Entrepot(e)s est calculée en fonction des ressources et du Quotient Familial. Elle donne accès à l'ensemble de nos propositions. Celle-ci est annuelle et individuelle. Ces tarifs sont fixés chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

6.2. Le paiement des activités et des séjours

La participation financière aux activités et aux séjours est modulée en fonction des ressources et des Quotients Familiaux. La grille tarifaire est réévaluée chaque année lors du Conseil Municipal.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut se rapprocher de l'équipe d'animation.

6.3. Les modes de paiement

Le paiement doit être effectué au moment de l'adhésion et au moment des activités.

. Par chèque libellé à l'ordre de « Régie Centre social et Secteur Jeunes »,

Ou

. En numéraire.

6.4. Annulation – Absence – Retards

Dans un souci d'organisation, l'équipe demande aux jeunes et à leurs familles de prévenir de toute annulation de séjour au minimum 48H avant le départ.

En cas de retour anticipé d'un séjour, la somme intégrale du séjour sera encaissée.

ARTICLE 7 : SANTÉ

Les jeunes doivent être à jour de leurs vaccinations.

Les allergies, l'asthme et tout autre aspect relatif à la santé du jeune doivent être signalés au moment de l'inscription et mentionnés sur la fiche sanitaire.

En cas d'accident, même d'apparence bénigne, l'animateur référent fera appel au Samu ou aux Pompiers, seuls habilités à évaluer la blessure et à assurer si besoin les conditions de transport à l'hôpital. La famille sera prévenue simultanément, ou à défaut les personnes ressources, mentionnées dans la fiche d'inscription.

En cas de maladie ou incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusion, fièvre...) : les parents seront contactés dans les meilleurs délais pour venir chercher leur enfant, qui sera installé dans un endroit calme, sous la surveillance du personnel.

Les médicaments : l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer de médicaments (paracétamol, etc...), sauf dans le cas d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), après entretien préalable avec la famille et sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 8 : LES REPAS

Sauf cas exceptionnel (séjour, ateliers cuisine...), les parents sont entièrement responsables des repas et des encas fournis. Il en est de même pour les goûters et les pique-niques.

Merci de veiller à l'équilibre alimentaire des repas et des goûters. L'équipe d'animation y est sensible, ce point est évoqué dans le projet pédagogique. Les adolescents peuvent emmener des produits alimentaires à cuisiner sur place dans les cuisines pédagogiques et ainsi préparer leurs repas. Dans ces cas-là, les parents assument l'entière responsabilité de la qualité des produits emportés. De plus, il est préférable de ne pas fournir de soda lors des temps de présence des jeunes.

Le projet pédagogique de L'Entrepot(e)s met en avant une sensibilisation aux pratiques de développement durable. Il est demandé aux jeunes de venir avec des repas, pique-nique et autre « PRESQUE 0 DÉCHET ».

Le café, le thé ainsi que les boissons énergisantes sont proscrits pour les jeunes de 11 à 17 ans.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

Le transport sur les lieux des activités et des séjours est assuré par des minibus conduits par l'équipe d'animation. Les jeunes peuvent néanmoins être amenés à se déplacer à pied, à vélo lorsque l'activité se trouve à proximité. Dans certains cas, ils pourront également emprunter le train, le bateau et les transports en commun.

Parfois, les rendez-vous peuvent s'organiser directement sur le lieu de l'activité.

ARTICLE 10 : PROGRAMMATION / RÉSERVATIONS

La programmation est communiquée par mail en fonction des périodes. Celle-ci peut se trouver à L'Entrepot(e)s (sur le site Jean de Grailly), sur le site et les réseaux sociaux de la ville.

Afin de permettre la participation d'un maximum d'adolescents, le fonctionnement peut être réajusté pour chaque période de vacances (nombre d'activités payantes, de séjours, fréquentation ...).

Des listes d'attente sont constituées (en général par ordre d'inscription).

ARTICLE 11 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

La Ville a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités mises en place.

Pour autant, cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, une assurance responsabilité civile pour les activités extra-scolaires doit être contractée par les parents. Elle est obligatoire.

Celle-ci doit être fournie lors de l'inscription.

Il est conseillé aux adolescents de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (téléphone, bijoux, tablette, vélo, trottinette, skate-board...) lors de leur venue. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'effets personnels.

ARTICLE 12 : AUTORISATIONS/CONDITIONS D'ARRIVÉES DES JEUNES

L'Entrepot(e)s a un mode de fonctionnement dit en « **structure ouverte** ». Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur les différents sites, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale et peuvent quitter les lieux quand ils le souhaitent. Il n'y a pas de prise en charge totale des adolescents qui garantisse aux parents la présence de leur enfant sur le centre.

Certaines activités et soirées peuvent être organisées spécifiquement pour une catégorie d'âge.

Lorsqu'un jeune arrive dans la structure, celui-ci doit se présenter à l'équipe d'animation. Il doit impérativement parapher la feuille de présence (nom, prénom, heure d'arrivée). Il a l'obligation de noter son heure de départ lorsqu'il quitte le site et d'en avertir l'équipe d'animation.

Les jeunes peuvent être autorisés à se rendre ou à repartir seuls des lieux d'activité.

Les jeunes sont autorisés à quitter seuls les structures sauf contre-indication écrite des parents. **Ce document pourra être réalisé après un rendez-vous préalable avec l'équipe d'animation.**

Dans des cas particuliers (soirées, séjours), des autorisations parentales peuvent être demandées.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE / UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES

Dans un souci de protection de l'image des jeunes accueillis, l'équipe d'animation demande de :

- Ne pas prendre de photos, vidéos et d'enregistrements sonores dans les locaux de l'Entrepot(e)s et sur les lieux d'activités (sauf si c'est nécessaire pour une animation).
- Ne pas diffuser de contenu interne à la structure sur les réseaux sociaux.

L'équipe d'animation se réserve le droit de réduire l'utilisation du téléphone portable si celle-ci nuit au bon déroulement d'une activité ou à la vie collective.

La structure de l'Entrepot(e)s s'engage à ne pas diffuser les visages des jeunes sur le réseau social Instagram de la structure : secteurjeunesltdb.

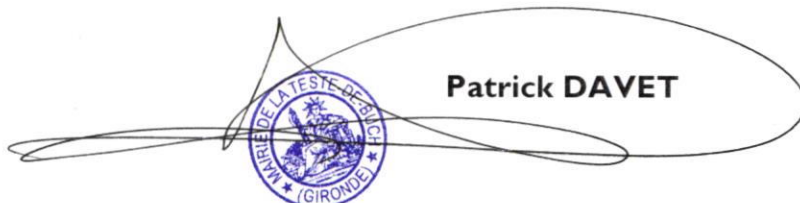
ARTICLE 14 : VIE COLLECTIVE

Les adolescents doivent respecter un certains nombres de règles de vie pour le bon déroulement des activités :

- Porter une tenue vestimentaire cohérente avec l'activité pratiquée ;
- Respecter les autres : adolescents, animateurs, prestataires ou toutes autres personnes extérieures. Tout geste, parole violente ou injure ne seront pas tolérés et pourront être soumis à une rencontre entre les représentants légaux et l'équipe d'animation ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Respecter les consignes ;
- Ne pas apporter d'objets dangereux type arme blanche, cutter, etc. ;
- Ne pas fumer, ne pas « vapoter », ne pas consommer d'alcool, ni de boissons énergisantes ou de produits illicites sur les lieux et pendant les activités.

Les représentants légaux sont pécuniairement responsables de toute détérioration et devront prendre en charge la totalité des frais engendrés par les réparations et/ou remplacements.

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents ou au représentant légal ; une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.



Maire de La Teste De Buch
Conseiller Départemental de la Gironde

Règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 26 septembre 2024